

Sarkozy et les seniors ou la volonté de mettre fin à un "scandale social"

LE MONDE POUR DIRECTMATINPLUS | 21.05.08 | 08h33 • Mis à jour le 22.05.08 | 05h12

Le chef de l'Etat veut y croire. Augmenter le nombre de seniors, les salariés de 55 à 64 ans, encore dans l'emploi reste possible, malgré l'échec patent des mesures précédentes. Le 6 mai, à l'occasion d'un déplacement dans le Gard, Nicolas Sarkozy dénonçait le sous-emploi des seniors comme un *"scandale social"* et déclarait : *"On doit pouvoir continuer à travailler si on en a envie"*. Un volontarisme qui n'est pas sans rappeler celui de ministres anciennement en charge de ce dossier délicat. Jean-Louis Borloo, pour promouvoir son plan senior - on est alors en octobre 2006 -, n'avait-il pas lancé le slogan, *"notre avenir se construit à tout âge"*, pour aider à *"changer les regards sur les plus de 50 ans dans le monde du travail"*.

En 2006 toujours, c'étaient le patronat et les syndicats qui inventaient un contrat à durée déterminée (CDD) réservé aux plus de 57 ans, dont l'échec est évident deux ans après sa création. Rien n'y a fait, le taux d'emploi des seniors est, en France, de 38,1 % en 2006, et malgré une amélioration de 6,5 points entre 2000 et 2005, la France se situe, selon les statistiques européennes, très en-dessous de la moyenne de l'Union, 43,5 %, rendant impossible d'atteindre les 50 %, objectif fixé à l'horizon 2010.

Si cette augmentation du taux d'emploi des seniors est possible, selon l'Elysée où l'on estime que *"tout n'a pas encore été essayé"*, elle est surtout indispensable. Les politiques visant à relever l'âge de départ légal à la retraite ou, comme s'apprête à le faire le gouvernement, à augmenter le nombre d'années de cotisations nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sont vouées à l'échec, si les salariés de plus de 55 ans ne peuvent rester dans l'emploi, ou retrouver du travail s'ils sont au chômage.

C'est alors l'ensemble du système de retraites par répartition qui risque de sombrer d'ici à quelques dizaines d'années. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) estime à 1,8 point de PIB le besoin de financement du système à l'horizon 2040. Le nombre de départs annuels enregistré à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) est passé de 500 000 au début de la décennie à 750 000 en 2008. La mesure concédée par François Fillon, quand il était ministre du travail, pour bénéficier du soutien de la CFDT à sa réforme des retraites de 2003, sur les carrières longues avec départ anticipé, a coûté cher : environ 100 000 départs par an, estime le COR, pour un coût de 2,2 milliards en 2007. La CNAV affiche un déficit de 4,6 milliards en 2007, quand il était de 1,9 en 2006.

Il faut trouver impérativement de nouvelles pistes. Les syndicats qui manifestent dans une unanimité rare, jeudi, pour défendre les retraites, ne s'y trompent pas. Sans amélioration de la situation de l'emploi des seniors, pas question, disent-ils, d'accepter l'augmentation de la durée de cotisation à 41 ans à l'horizon 2012 (à raison d'un trimestre par an à partir de 2009). Même la CFDT, qui n'est pas hostile au principe de cet allongement, reste inflexible et manifesterà à côté de syndicats, CGT en tête, qui ont combattu fermement la réforme de 2003 qu'elle même a soutenue.

Pour débloquer la situation, le gouvernement se montre donc volontaire sur ce dossier. Au groupe de travail mis en place le 15 mai, le ministère du travail a précisé ses propositions. Les entreprises, ou les branches, qui ne l'auraient pas fait devront ouvrir des négociations sur l'emploi des seniors avant la fin de l'année 2009 et prendre un *"engagement chiffré de progression sensible de la part des 55/64 ans dans les effectifs de la branche ou de l'entreprise"*. Si les résultats n'étaient pas au rendez-vous en 2010, les branches ou les entreprises seraient alors pénalisées, sous la forme d'une *"cotisation retraite additionnelle"*.

Parmi les autres mesures annoncées, le ministère de la rue de Grenelle propose la suppression des limites d'âge et des mises à la retraite d'office, la *"limitation des pré-retraites de fait"* qui se font *"sous forme de licenciements ou de départs négociés avec prise en charge par l'assurance-chômage jusqu'à la liquidation de la pension"*. La surcote dont bénéficie les salariés continuant à travailler au delà de 60 ans, s'ils ont atteint la durée de cotisation exigée, sera portée à 5 % par année travaillée en plus. Le cumul emploi-retraite sera

encouragé avec la suppression du plafond qui limitait l'accès au dispositif. La dispense de recherche d'emploi réservée aux chômeurs de plus de 57 ans et demi verra ses conditions d'âge être relevées progressivement, année après année.